

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union
W/ la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
W/ la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises
W/ la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise MADELEINES BEBE
W/ l'avis favorable de la CCRA en date du 17 décembre 2025
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole perçoit depuis le 13 janvier 2025 à des fins de réflexion locale de la place des Bains et des murs adjacents, patrimoine dans lequel est localisée l'entreprise MADELEINES BEBE
CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en place par Limoges Métropole au titre de la CCRA
CONSIDÉRANT que la part de marge brute due par la société du 13 janvier 2025 au 31 août 2025 s'élève à 0 000,00 € et que la société se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 50%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 0 000,00 € x 50% = 0 000,00 €

D É C I S I O N

Attribuer à l'entreprise MADELEINES BEBE dans le délai qui suit une somme de 0 000,00 € en faveur de l'entreprise MADELEINES BEBE, sous réserve de la production d'un document de l'entreprise MADELEINES BEBE attestant la prise en compte de la décision de la CCRA.
Déposer les documents sur les lieux prévus au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2026



Publié le mardi 06 janvier 2026

Document déposé, transmis et signé par le Président de Limoges Métropole. Toute modification ou annulation de la décision est interdite.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise MADELEINES BEBE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27716.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)



TÉLÉCHARGER